



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le 24/11/2022

ID : 089-218903466-20221121-2022_072-DE

SLOW

DÉLIBÉRATION N°2022-072

OBJET : Autorisation reprise d'une provision et versement d'une subvention

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 18
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 5

Le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Frédéric GRACIA, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Aurélien HELLÉ, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Claire GUEGUIN à Richard FAURE, Isabelle CAMBIER à Claire DEZOUTTER, Aurore BAUGE à Christiane LEPEIRE

Le ou les membres absent(s) :

Claire GUEGUIN, Isabelle CAMBIER, Nathalie PREUD'HOMME, Aurore BAUGE, Aurélie HENAUT.

Secrétaire de séance : Christiane GALLON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

Vu la délibération 2016-047 du Conseil Municipal de Saint-Georges-sur-Baulche constituant une provision

CONSIDÉRANT qu'une provision avait été constituée en 2016 pour prévenir les éventuelles pertes du budget du lotissement de la Vierge de Celle.

CONSIDÉRANT qu'il faut équilibrer le budget du lotissement de la Vierge de Celle par le biais du versement d'une subvention de la commune pour un montant de 63 578 €

CONSIDÉRANT que les crédits ont été inscrits au BP 2022 du budget général, chapitre 78, article 7815 pour un montant de 290 000 € et au chapitre 67, article 67441 pour un montant de 353 578 €

CONSIDÉRANT que les crédits ont été inscrits au BP du lotissement de la Vierge de Celle au chapitre 74, article 74741 pour un montant de 353 578 €.

Le Conseil Municipal autorise la commune à verser au budget du lotissement de la Vierge de Celle une subvention de 353 578 € (reprise 290 000 € + subvention équilibre 63 578 €)

Le Conseil Municipal décide de reprendre la provision pour risques et charges financières à hauteur de 290 000€, constituée en 2016.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Christiane LEPEIRE
Maire de Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le 24/11/2022

ID : 089-218903466-20221121-2022_072-DE

